

Envoyé en préfecture le 18/05/2024

Reçu en préfecture le 18/05/2024

Publié le 18 MAI 2024



ID : 026-212601439-20240514-2024\_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 14 Mai 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	14
Pouvoir	00
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation  
07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 14 Mai à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,  
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN  
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,  
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane,  
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT  
Jacques.  
Secrétaire de séance : DUMOULIN Patrick

N° 2024-27

**OBJET** : Convention pour le déploiement de la fibre avec ADN

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de déploiement de la fibre optique missionné par Ardèche Drôme Numérique. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de conventionner pour les autorisations d'accès liées à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique.

Après avoir étudié la convention « Autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique », le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la convention pour le déploiement de la fibre optique avec ADN,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 18/05/2024

Le Maire,  
Agnès GENTHON

